

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPE

Cellule info mobilité  
Du 18 mars au 2 avril  
02 23 21 77 75

Yann MASSOT  
02 23 21 78 62  
CPE – PSYEN  
Ce.dpe-b1@ac-rennes.fr

Sylvaine LEFEUVRE  
02 23 21 78 52  
Techno- PLP et disc  
ens technologique et  
professionnel  
ce.dpe-b2@ac-rennes.fr

Olivier REBOURS  
02 23 21 78 30  
Lettres - Philosophie-  
H Géo- Documentation  
Ce.dpe-b3@ac-rennes.fr

Béatrice HERVO  
02 23 21 78 49  
Maths-Sc Phys- SVT- SES  
Arts Plast-Ed Musicale  
Ce.dpe-b4@ac-rennes.fr

Véronique SOURDIN  
02 23 21 78 13  
EPS-Langues  
Ce.dpe-b5@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
www.ac-rennes.fr

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
Titulaires sur Zone de Remplacement  
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
s/c de Mesdames et Monsieur les Directeurs Académiques  
des Services de l'Education Nationale

Rennes, le 6 mars 2020

**Objet : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA ACADEMIQUE et PHASE d'AJUSTEMENT– Rentrée 2020**

Vous êtes actuellement affecté(e) à titre définitif en zone de remplacement dans l'académie et rattaché(e) à un établissement scolaire. Afin de prévoir votre affectation pour la prochaine rentrée, je vous invite à consulter le guide du mouvement intra académique de l'académie sur le site académique : <http://www.ac-rennes.fr> rubrique : personnels – mobilité des personnels

Ensuite, **vous devez obligatoirement vous connecter sur :**

<http://www.toutatice.fr> (mes applications : i-prof) **entre le 18 mars 12 h et le 2 avril 2020 14h.**

En qualité de TZR, vous pouvez formuler votre demande pour :

► **rester sur votre zone de remplacement actuelle**, dans ce cas, vous devez :  
participer uniquement à la phase d'ajustement et formuler vos préférences\* sur cette zone.

► **obtenir un poste définitif en établissement**, dans ce cas, vous devez :  
1 - participer au mouvement intra académique en saisissant vos vœux de mutation,

2 –  *dans l'hypothèse où aucun de vos vœux ne serait satisfait, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez donc obligatoirement formuler des préférences\* sur cette zone ;*

► **changer de zone de remplacement**, dans ce cas, vous devez :  
1- participer au mouvement intra académique en saisissant vos préférences\* à l'intérieur de la zone de remplacement concernée,

2 –  *dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez donc obligatoirement formuler des préférences\* sur cette zone ;*

**\*POUR SAISIR VOS PREFERENCES** : Lorsque vous êtes connecté(e) sur i-prof/SIAM, vous devez cliquer sur « **mouvement intra académique** » et ensuite sur « **saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** ». Vous pourrez alors saisir vos préférences si vous souhaitez une affectation à l'année.

Vous choisirez un type de préférence : établissement, commune ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement.

Vous avez la possibilité de saisir **10 préférences** et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement. Il sera tenu compte de ces souhaits dans la mesure du possible.

En l'absence de saisie de ces préférences, vous pourrez être sollicité(e) indifféremment pour un remplacement à l'année ou des suppléances de courte durée selon les besoins.

A l'issue de la période d'inscription, vous serez destinataire d'un accusé de réception de participation à la phase d'ajustement. Il vous appartient de vérifier les renseignements portés sur ce document, de le signer et de joindre toutes les pièces justificatives permettant la prise en compte d'éléments dans le calcul de votre barème.

Si vous souhaitez apporter quelques précisions liées à vos préférences, vous pourrez les consigner sur cet accusé de réception de manière manuscrite. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

**L'ensemble de ces documents doit être déposé au secrétariat de votre établissement pour être transmis à la DPE au plus tard le 9 avril 2020.**

Les affectations provisoires sont effectuées dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement et prononcées après étude de vos préférences et de votre barème dont je vous rappelle les éléments constitutifs :

- ancienneté de service au 31/08/2019 par promotion d'échelon – au 01/09/2019 par classement initial ou reclassement,
- ancienneté de poste effective sur la zone de remplacement d'affectation au 01/09/2020,
- bonification familiale accordée aux agents ayant des enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2020.

Pour bénéficier de cette bonification de 20 points par enfant et 10 points forfaitaires à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, vous devrez impérativement joindre soit une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

Le résultat de votre affectation à titre provisoire pour l'année scolaire 2020-2021 (affectation à l'année) sera consultable sur SIAM/iprof à partir du 10 juillet jusqu'au 13 juillet 2020.

Si vous n'avez pas d'affectation à l'année, vous serez sollicité(e) pour effectuer des suppléances au fur et à mesure des besoins. Dès le jour de pré-rentrée, vous devez vous rendre dans votre établissement de rattachement administratif où le chef d'établissement vous confiera des activités de nature pédagogique.

Un guide du TZR est en ligne sur le site académique – Rubrique Personnels – Mobilité des personnels.

Pr Le Recteur et par délégation,  
La Chef de la Division des Personnels Enseignants,

*signé*

Morgane CHARREL-MARTIN